

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 23/ Conseillers votants : 27/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / S.COUSTILLAS/ J-C CHAUSSADE /M.PILET/ M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/R.ROUILLER./ G.HAERING/A.WILLIAMS/ V. LECONTE/ N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G.AUXERRE RIGOULET/MVERT/F.SALAT/J.BONNEFONDUHARD/JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ F.PARROT/ P. LATHIERE / D.LECONTE/ /J. JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION:

Mme C. POUPARD Procuration à M. L.VERGNAUD
Mme S. GOULARD MASSE : Procuration à Mme M. VERT
Mme L. LAGOUBIE : Procuration à M. F. SALAT
Mme V.CAMPANERUTTO : Procuration à M.D.LECONTE

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme /C. POUPARD/ S.QUIVIGER/ S. GOULARD MASSE/L.LAGOUBIE/ V.CAMPANERUTTO.

ORDRE DU JOUR

- 1-DECISION MODIFICATIVE N°05– BUDGET PRINCIPAL 2023/VIREMENT DE CREDITS
- 2-DECISION MODIFICATIVE N°02– AUGMENTATION DE CREDITS /BUDGET CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON-EXERCICE 2023
- 3-DECISION MODIFICATIVE N°01– AUGMENTATION DE CREDITS/ BUDGET CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF-EXERCICE 2023
- 4-DECISION MODIFICATIVE N°01– AAGV 2023/VIREMENT DE CREDITS/ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2023-184 du 14/09/2023
- 5-DECISION MODIFICATIVE N°01- BUDGET CRECHE– EXERCICE 2023/AUGMENTATION DE CRDITS / CHAPITRE 011-INSCRIPTIONS BUDGETAIRES CHAPITRES 040/042
- 6-CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN-NEUF »
- 7-SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES
- 8-OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – SECTION INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL
- 9-AMENAGEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MONTPON-MENESTEROL- DEMANDE DE FINANCEMENT
- 10-RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES CANAUX ET ECLUSES DE LA RIVIERE ISLE-MONTPON-MENESTEROL/PORCHERES
- 11-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 12-RECRUTEMENT D’AGENTS NON TITULAIRES PAR L’INTERMEDIRAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE
- 13-CESSION D’UN TERRAIN SUR LA ZAE DE LA COMMUNE DE LE PIZOU
- 14-FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MATERIELS PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MONTPON MENESTEROL
- 15-DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA CCIDL AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE DE MONTPON
- 16-APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE MONTPON-MENESTEROL ET SAINT-MARTIALD’ARTENSET / PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE DE LA CONTIE
- 17-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE/EXERCICE 2022
- 18-SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/ RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2022
- 19-MOTION POUR LE NOUVEAU PROJET D’AMENAGEMENT GLOBAL DE LA VOIE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

-Approbation du contre rendu du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

-Dans le cadre de ses délégations par le conseil communautaire, M. le Président propose une délibération sur table visant l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le Conseil Communautaire a accepté d'examiner ladite délibération.

**DELIBERATION N°2023-196 DECISION MODIFICATIVE N°05- BUDGET
PRINCIPAL 2023**

Virement de crédits

Suite à la clôture du budget annexe Atelier de la réussite, il convient d'intégrer au budget principal les immobilisations et subventions de celui-ci. Les écritures d'amortissement de ces biens doivent être prises en compte sur le budget principal dès l'exercice 2023.

De plus, suite à l'installation de l'entreprise CEVA, des travaux de mise à niveau de la voirie se sont avérés nécessaires. Il convient donc d'augmenter les crédits correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
6811 – Dotations aux amortissements	+ 5 596,00 €	
777 – Quote-part des subventions d'investissement		+ 1 130,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 4 466,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 130,00 €	1 130,00 €
INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 4 466,00 €
13918 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 1 130,00 €	
281732 – Immeubles de rapport		+ 4 614,00 €
28183 – Amortissement matériel de bureau et informatique		+ 83,00 €

28184 – Amortissement mobilier		+ 616,00 €
28188 – Amortissement autres immobilisations		+ 283,00 €
21751 – Réseaux de voirie	+ 10 000,00 €	
2317 – OP 170 – Aménagement Avenue MALRAUX	- 10 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 130,00 €	1 130,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-197 -DECISION MODIFICATIVE N°02–
AUGMENTATION DE CREDITS
Budget Centre de loisirs de Montpon– Exercice 2023

Chaque année il est constaté sur les budgets annexes les charges de personnel nécessaires au fonctionnement du service concerné. Un mandat est émis au budget annexe et un titre correspondant au budget principal.

Suite aux réformes de l'année en cours (point d'indices, augmentation de la valeur du point...), les charges de personnel du centre de loisirs de Montpon ont augmentées.

Afin de pouvoir passer les écritures au constat des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe du centre de loisirs de Montpon, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

La décision modificative suivante est donc proposée au conseil communautaire :

Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
012 – 6215 – Personnel affecté par la collectivité	+ 2 000.00 €	
70 – 70632 – Redevances à caractère de loisirs		+ 2 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2023-198 DECISION MODIFICATIVE N°01– AUGMENTATION
DE CREDITS
Budget Centre de loisirs de Moulin Neuf– Exercice 2023**

Chaque année il est constaté sur les budgets annexes les charges de personnel nécessaires au fonctionnement du service concerné. Un mandat est émis au budget annexe et un titre correspondant au budget principal.

Afin de permettre un meilleur taux d'occupation du centre de loisirs de Moulin Neuf, l'équipe a été renforcée, les charges de personnel du centre de loisirs de Moulin Neuf ont augmentées.

Afin de pouvoir passer les écritures au constat des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe du centre de loisirs de Moulin Neuf, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

La décision modificative suivante est donc proposée au conseil communautaire :

Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
012 – 6215 – Personnel affecté par la collectivité	+ 26 000,00 €	
70 – 70632 – Redevances à caractère de loisirs		+ 10 000,00 €
74 – 74751 – Subvention du budget principal		+ 16 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €

Observations :

M. Lotterie indique que le recrutement de personnel supplémentaire vise à répondre à l'augmentation des demandes des parents.

M. Piedfert souligne que ce recrutement prouve que ça marche bien et doit répondre au taux légal d'encadrement des enfants.

M. Elizabeth fait remarquer que cela évite que les familles mettent leurs enfants dans des structures d'un autre département.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-199 DECISION MODIFICATIVE N°01- AAGV 2023

Virement de crédits

Annule et remplace la délibération n° 2023-184 du 14/09/2023

L'emprunt relatif à la création de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage étant à taux révisable, il convient d'ajuster les écritures liées à celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
74751 – Subvention d'équilibre		3 00 0,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	
661121 – Montant des ICNE de l'exercice	2 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €

Observations :

- M. Rousseau fait remarquer que le taux présenté dans la délibération antérieure était faux.
- M. Lotterie précise que les taux d'intérêt peuvent varier d'une année à l'autre.

Délibération à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2023-200 DECISION MODIFICATIVE N°01- BUDGET
CRECHE- Exercice 2023**

Augmentation de crédits Chapitre 011- Inscriptions budgétaires Chapitres 040/042

Les prix de certains produits ont fortement augmentés en 2023 (alimentation, couches, électricité,...), les prévisions budgétaires ont été insuffisantes, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires.

De plus, afin de permettre l'amortissement d'une subvention reçue pour la crèche, il convient de passer des écritures d'ordre non prévues et d'inscrire les crédits nécessaires.

La décision modificative suivante est donc proposée au conseil communautaire :

Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
011 – 60612 – Énergie - Électricité	+ 2 000,00 €	
011 – 60623 - Alimentation	+ 2 000,00 €	
011 – 6068 – Autres matières et fournitures (pharmacie, couches)	+ 1 000,00 €	
70 – 7067 – Redevances et droits des services périscolaires		+ 5 000,00 €
023 – Virement à la section d’investissement	+ 77,30 €	
042 – 777 – Quote-part des subventions d’investissement transférée au compte de résultat		+ 77,30 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 077,30 €	5 077,30 €
INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 77,30 €
040 – 13918 – Subventions d’investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 77,30 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	77,30 €	77,30 €

Observations :

-M. Lotterie indique que l’on a dépensé plus ce qui avait été prévu.

Délibération à l’unanimité.

La délibération adoptée à l’unanimité.

DELIBERATION N°2023-201 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

« CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN-NEUF »

M. Le Président indique à l'assemblée que :

La fusion des deux budgets « Centre de Loisirs » et « Centre de Loisirs de Moulin-neuf » est préconisée. En effet le suivi analytique permettra de suivre de façon précise les mouvements budgétaires des deux centres de loisirs séparément.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe Centre de loisirs de Moulin-Neuf,
- Que cette clôture interviendra au 31 décembre 2023 et que les reprises de l'actif, du passif et du résultat du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la CC IDL qui procèdera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget annexe Centre de Loisirs et à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à l'intégration au budget annexe Centre de Loisirs.
- Chaque centre de loisirs conservera sa propre régie.
-

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- Décide et Approuve la clôture du budget annexe (codifié 50900) du centre de loisirs de Moulin-Neuf
- Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe Centre de loisirs de Moulin-Neuf dans le budget annexe Centre de Loisirs (codifié 50200) au 01/01/2024.
- Accepte la régie individuelle pour chaque centre de loisirs.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Observations :

- M. Lotterie : Il s'agit là d'une simplification administrative visant à mettre en place un seul budget pour les deux centres.
- M. Piedfert demande si les repas livrés aux centres le sont par le centre hospitalier de Vauclaire.
- M.Lotterie répond par l'affirmatif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-202 SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Considérant que les recettes prévisionnelles des budgets annexes pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement des Budgets primitifs Annexes 2023,

-Considérant que l'équilibre des budgets annexes est obtenu grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les subventions d'équilibre suivantes :

- Centre de loisirs de Montpon-Ménéstérol : 190 000 € (*pour mémoire : 160 000 € en 2022*) ;
- Centre de loisirs de Moulin Neuf : 30 000 € (*pour mémoire : 15 000 € en 2022*) ;
- Crèche de Montpon-Ménéstérol : 42 000 € (*pour mémoire : 110 000 € en 2022*) ;
- AAGV : 42 000 € (*pour mémoire : 15 000 € en 2022*)

Les budgets annexes Multiple rural de St-Barthélémy de Bellegarde et Transports scolaires ne sont pas concernés.

Le budget annexe Centre de loisirs de Moulin Neuf devant être clôturé (fusionné avec le budget annexe du Centre de loisirs de Montpon) au 31/12/2023, il est proposé d'autoriser un ajustement de la subvention d'équilibre afin de porter le résultat de clôture à 0.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve les subventions d'équilibre décrites ci-dessus ;

-Autorise l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget annexe « Centre de loisirs de Moulin Neuf » pour permettre sa clôture ;

-Autorise le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette question.

Observations :

-M. Lotterie rappelle qu'il s'agit là d'une procédure classique visant au remboursement des budgets annexes sur le budget principal, à savoir un rééquilibrage des budgets annexes. Il indique par ailleurs que ne sont pas concernés le multiple rural de Saint-Martial et les transports scolaires.

-M. Piedfert : Demande pourquoi cette somme de 42000€ et souhaiterait obtenir une explication.

M. Lotterie : Une réponse vous sera apportée prochainement.

Délibération adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023-203 OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES –
SECTION INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser, ce qui représente un total possible d'ouverture de 579 776 €.

Il est ici proposé de n'ouvrir que les sommes nécessaires pour prévoir des crédits en cas de nécessité (publications, avenants sur marché de travaux, nouveaux dossiers photovoltaïques, remplacement urgent de matériel des écoles, services administratifs, Maison France Services...) soit au total la somme de 100 000 €.

Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2024 lors de son adoption.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article susvisé à hauteur maximale de 25% de la prévision budgétaire 2023 (hors remboursement de la dette et reste à réaliser) avec la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP EN 2023	OUVERTURE DE CREDITS 2024
165 - Cautions	4 000,00 €	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	89 375,60 €	22 000,00 €
<i>M14/M57 202 - Elaboration des documents d'urbanisme (modification PLU...)</i>	89 375,60 €	22 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	261 500,00 €	56 000,00 €
<i>M14/M57 2152 - Installation de voirie</i>	31 000,00 €	7 500,00 €
<i>21534 - Réseaux électrification</i>	30 000,00 €	- €
<i>21571 - Matériel roulant</i>	50 000,00 €	12 000,00 €
<i>M14 - 21757 / M57 - 2175738 - Matériel et outillage de voirie</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
<i>M14 - 2183 / M57 - 21838 Matériel informatique</i>	40 500,00 €	10 000,00 €
<i>M14 - 2184 / M57 - 21848 - Mobilier</i>	33 000,00 €	8 000,00 €
<i>M14/M57 2188 - Matériel classique (achat de matériel administratifs, scolaire, technique...)</i>	27 000,00 €	6 000,00 €
OP 101 - Caserne de gendarmerie	216 708,85 €	10 000,00 €
OP 148 - Bourg de St-Martial	211 753,36 €	10 000,00 €
OP 150 - Maison de Santé	373 020,15 €	- €
OP 156 - Piscine communautaire	114 342,20 €	- €
OP 170 - Avenue Malraux	429 604,00 €	- €
OP 171 - Voirie 2022	10 000,00 €	- €
OP 173 - Voirie 2023	400 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL OUVERTURE AUTORISEE		100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser et conformément à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-204 AMENAGEMENT DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE A MONTPON-MENESTEROL-DEMANDE DE
FINANCEMENT

Monsieur le Président explique que sur le territoire communautaire il apparaît un réel déficit d'équipement en matière de bassin de natation : à proximité de Montpon, seule la commune de Saint Astier dispose d'un bassin couvert, et sachant que les agglomérations de Périgueux et Bergerac sont ensuite les seules à être dotées de structures attractives.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Isle Double Landais et notamment la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-108 du 29 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la création, l'entretien et la gestion d'une piscine intercommunale sise sur la commune de Montpon-Ménésterol ;

Vu la délibération n°2020-42 du 21 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 2021 – 55 relative au lancement de l'opération ;

Vu les études de faisabilité et le programme du projet de construction d'une piscine intercommunale ;

A la suite du dernier comité de pilotage, s'étant déroulé le 04 décembre 2023, deux solutions techniques de réalisation de l'ouvrage sont à l'étude. La délibération présentée ici, a pour but unique, de sécuriser les financements pour assurer la faisabilité du projet qui sera retenu ultérieurement. La campagne pour solliciter la DETR 2024 s'achevant le 31 décembre 2024, cette délibération est à prendre dans des délais contraints.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel suivant a pu être établi, prenant en compte les actualisations et fluctuations des prix :

PISCINE COMMUNAUTAIRE				
DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	660 696,00	792 835,20	DETR 2023	100 000,00
Honoraires et prestations de contrôle			DETR 2024	250 000,00
Variation de prix	210 795,00	252 954,00	Centre national de développement du sport	100 000,00
Travaux	4 091 717,00	4 910 060,40	Région	1 000 000,00
Démolition / Désamiantage	80 000,00	96 000,00	CD 24 - Contrat territorial 2015-2021	700 000,00
Divers (publications, raccordement etc...)	75 000,00	90 000,00	CD 24 - Contrat territorial 2022-2024	200 000,00
			CD 24 - Plan Piscine Départemental	875 000,00
			Fonds Européen	300 000,00
			Fonds de concours Commune de Montpon	150 000,00
			Emprunt / Autofinancement	1 443 208,00
TOTAL	5 118 208,00	6 141 849,60	TOTAL	5 118 208,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-AUTORISE le Président de la CCIDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;

-AUTORISE le Président de la CCIDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Observations :

-M. Lotterie : Il ne s'agit pas là de voter pour ou contre le projet piscine mais de reprendre le dossier copil qui s'est réuni en début de mois sur certains points débattus en Conseil Communautaire. 2 demandes établies sont en train d'être chiffrées. C'est le maximum 2.

-M. Piedfert : Si l'on n'est pas prêt ça va enlever de l'argent pour autre chose.

-M. Lotterie : On ne peut pas perdre cette somme car elle est réservée pour par la préfecture.

-M. Rousseau : Je suis étonné que 25000€ mettent en péril un projet de 5MM€.

-M. Lotterie : Cette somme sera bien utile.

-M. Rousseau : C'est que 5% de la somme. Le département va donner un peu plus sans doute.

-M. Salat : Je rejoins Rousseau, mais préalablement la DETR avait été de 1,4M€. Pourquoi ?

-M. Lotterie : C'est la proposition de M. le Préfet.

-M. Salat : Il est en principe nécessaire de la demander. Vous n'avez pas obtenu la majorité lors du dernier conseil.

-M. Lotterie : ça n'a pas été un rejet. A l'issue du travail du Copil vous vous prononcerez.

-M. Salat : Au Copil l'opposition a brillé par son absence.

-M. Lotterie : Dans une CC il n'y a pas de majorité ou d'opposition. J'ai proposé des candidatures et un élargissement des membres du Copil.

-M. Rousseau : C'est un projet qui me tient à cœur. Je suis prêt à participer au Copil.

-M. Lotterie : Je vous y invite.

-M. Rousseau : Acquiesce à l'invitation de M. Lotterie. Il précise par ailleurs n'avoir jamais été contre le projet piscine qui lui semble avoir évolué.

-M. Lotterie : Certains ont émis des avis dont il convient de tenir compte. On examinera les deux propositions. Le VP de la Cali m'a indiqué que la piscine de St-seurin serait accessible que pour les scolaires et associations et fermée le Week-end.

-M. Salat : Selon mes informations, la Cali va investir 1M€ pour la réouverture de la piscine de St-Seurin avec un libre accès pour tout le monde.

-M. Vergnaud : Certains ont souvent des certitudes. Il convient d'être prudent.

-M. Salat : C'est une information importante pour le Copil.

-M. Piedfert : C'est le débat sur l'une de vos propositions, ce n'est pas un débat politique.

-M. Lotterie : On peut faire un projet mirobolant qui ne sera pas réalisé ou un autre projet réalisable.

-M. Salat : J'ai toujours défendu le projet piscine mais pas forcément sur Montpon.

Délibération adoptée par :

Pour /19 Abstention 8 (Mmes.M.M BONNEFON-DUHARD/JL.ROUSSEAU/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE/ G. PIEDFERT/J.GAMBRO/ D. LECONTE/ V.CAMPANERUTT) 0/ Contre.

DELIBERATION N°2023-205 RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES CANAUX ET ECLUSES DE LA RIVIERE ISLE-MONTPON- MENESTEROL/PORCHERES

Monsieur le Président explique :

La rivière Isle est reconnue pour son patrimoine faunistique et floristique, cette reconnaissance se traduit par une préservation et une protection de ce patrimoine naturel. Des études ont mis en avant l'opportunité de valoriser l'Isle d'un point de vue environnemental et touristique. Après des études sur une remise en navigation de Périgueux à Libourne dans les années 1990, un autre angle a été choisi, celui de privilégier un linéaire limité et non l'intégralité. En effet, cela permet d'avoir une approche moins monumentale, notamment sur le plan technique, réalisable financièrement et surtout de développer un vrai projet touristique à échelle humaine avec une volonté environnementale indéniable.

Il s'agit d'un projet mettant à l'honneur un **patrimoine interdépartemental** et favorisant une **itinérance douce soucieuse de son environnement**. Une volonté politique de la part de la CCIDL et de la CALI, un soutien du SMIVI, un contexte local et régional, en faveur de ce projet interdépartemental, une démarche aussi bien touristique que territoriale et une dynamique positive de réappropriation de la rivière font que ce projet après avoir été rêvé, pensé, envisagé et laissé de côté revient en force grâce à un certain alignement d'éléments favorables.

Ainsi, dans le cadre de la faisabilité de ce projet, il convient désormais d'aller solliciter les financeurs potentiels. Le plan de financement prévisionnel suivant a pu être établi, prenant en compte les actualisations et fluctuations des prix :

Rétablissement de la continuité écologique de la rivière Isle				
DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
Etudes / Dossier loi sur l'eau	50 000,00	60 000,00	DETR 2024 (30% des travaux)	210 000,00
Travaux	700 000,00	840 000,00	CD 24 - Contrat territorial 2022-2024 (25%)	187 500,00
			Agence de l'Eau	175 000,00
			Emprunt / Autofinancement	177 500,00
TOTAL	750 000,00	900 000,00	TOTAL	750 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président de la CC IDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- AUTORISE le Président de la CC IDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-206 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIATAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-207 CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DE LA COMMUNE DE LE PIZOU

Par délibération du 17 novembre 2017-n°103, la Communauté de Communes Isle Double Landais actait le transfert de la ZAE de la Commune de Le Pizou à son profit, étant précisé que par la même délibération il a été arrêté que le produit des ventes de ces terrains sera reversé dans son intégralité à la Commune de le Pizou dans la mesure où celle-ci en a assuré la totalité de la charge financière.

Par délibération du 14 mars 2022-n°19, le Conseil Communautaire a validé l'actualisation du prix de vente au montant de 11,50€ HT soit 13,80€ TTC le m2.

Par courrier du 24 octobre 2023 M. MARTINON Aurélien déclare se porter acquéreur du lot n°1 : section ZM Parcelle 440 + section ZM Parcelle 444, d'une superficie de 1733 m2 au prix de 23915,40€ TTC, soit 11,50 € HT le m2 et 13,80 € TTC, Par ailleurs, le futur acquéreur accepte de prendre à sa charge les frais de raccordement au tout-à-l'égout s'élevant à la somme de 727,20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la vente du lot précité au prix indiqué ci-dessus, ainsi que les frais de raccordement au tout-à-l'égout ;
- Valide la rétrocession de l'intégralité du prix de vente à la Commune de le Pizou ;
- Autoriser M. Le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-208 FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MATERIELS PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MONTPON MENESTEROL

Par délibérations des 20 décembre 2017 et 20 juin 2019, la commune de Montpon avait mis un certain nombre de matériels à la disposition de la CCIDL dans le cadre de l'exercice par celle-ci de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

La CCIDL se propose aujourd'hui de restituer une partie des matériels à la Commune de Montpon supprimés dans le tableau ci-dessous :